

SCP Jean-Jérôme LUCCIONI

Notaire Associé

Titulaire d'un Office Notarial à Sarrola Carcopino

Espace Caldaniccia – Lieudit Pernicaggio – 20167 SARROLA CARCOPINO

Bureau annexe : Résidence Sampiero 1 - 20166 PIETROSELLA

Etude Sarrola : 04.95.25.70.08 - Fax : 04.95.25.42.20

Etude Pietrosella : 04.95.25.46.82 - Fax : 04.95.25.42.20



CONSEIL REGIONAL ET CHAMBRE DES
DEPARTEMENTALE DE CORSE DU SUD
2 Cours Grandval
20000 AJACCIO

Pietrosella, le 16 octobre 2025

VENTE LANAPE/ MORETTI

Dossier 1008504/JJL/SH/

Vos réfs :

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, aux fins de publication sur le site internet du Conseil Régional, trois mois durant, l'avis de création de titre de propriété concernant divers biens appartenant à

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Service Formalités

INFORMATION TRES IMPORTANTE :

Aux termes de l'article L.112-6-1 du Code Monétaire et Financier, les Notaires ne sont plus autorisés, à compter du 1er janvier 2013, à accepter ou à établir des chèques pour le compte des parties à un acte donnant lieu à publicité foncière. SEULS LES VIREMENTS SONT AUTORISES.

Pour l'envoi des sommes devant vous être versées par l'étude, vous devrez IMPERATIVEMENT nous fournir un RIB. Merci de votre attention.

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
SANTA MARIA SICHE

Suivant acte reçu par Maître Jean-Jérôme LUCCIONI Notaire associé et titulaire de la société civile Professionnelle Maître Jean-Jérôme LUCCIONI ; à PIETROSELLA (20166) le 10.10.2025

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017,
Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code civil au profit de :

Madame Barbara Lucie Renée LANAPE, demeurant à SANTA MARIA SICHE (20190)

Née à TARBES (65000) le 25 septembre 1970.

Seule héritière légale de Madame Françoise Mireille FEDERICCI, née à SANTA MARIA SICHE le 25 mars 1931. Décédée à AJACCIO (20000) le 25 janvier 2023.

Et portant sur le bien immobilier suivant :

Sur le territoire de la commune de SANTA MARIA SICHE

- La moitié indivise du bien cadastré Section C numéro 333, Lieudit SAINTE MARIE

Conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017 :

" Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire "

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ".

Adresse mail de l'étude : jeanjerome.luccioni@notaires.fr

Pour Avis
Me Jean-Jérôme LUCCIONI